

**ATTESTATION DE NON-PAIEMENT
DE BOURSE D'ETUDES**
(A compléter par l'établissement scolaire)

La ville de Poissy peut octroyer une aide aux études de ses habitants :

LE CONTRAT D'AUTONOMIE AUX PISCIACAIS ETUDIANTS

Il s'agit d'une allocation différentielle qui vient en complément de la participation familiale et de la bourse nationale. L'étudiant doit obligatoirement justifier de sa situation vis-à-vis de la bourse nationale pour que sa demande « CAPE » puisse être examinée en commission.

L'ETUDIANT(E) :

Nom, Prénom(s) :

Adresse :

Ne présente aucune notification d'accord ou de rejet pour l'année scolaire 2015/2016 car il s'agit :

- 🍏 D'un dépassement du barème de ressources applicable pour le calcul d'une bourse nationale
- 🍏 D'une demande non faite ou tardive (y compris dans le cadre d'une bourse interne à l'établissement)
- 🍏 D'un établissement non conventionné ou non habilité à recevoir des boursiers
- 🍏 D'un établissement dispensant une formation en alternance (rémunérée ou autre)

Fait le,

Cachet de l'établissement et
signature

Sans ces précisions le dossier ne pourra pas être considéré comme complet et ne sera pas traité.